



PV du conseil de police du 30 janvier 2024

Président du collège et du conseil de police : Pierre WACQUIER

Membres du Collège de police : ~~Gauthier DUDANT~~ – Michel CASTERMAN

Membres du conseil de police : BARBAIX Laurence - BAUWENS Julien - BILLOUEZ Claudy - BRAECKELAERE Vincent - BROTCORNE Benjamin - DECALUWE Xavier - DEI CAS Beatriz - DELVIGNE Robert - DETOURNAY Daniel - DHAENENS Séverine - DINOIR Grégory - LAVALLEE Briec - LETULLE Jean-François - ~~LIENARD Laetitia~~ - LUCAS Vincent - ROBERT Philippe - SANDERS Guillaume - ~~VANDECAUTER Jean-Michel~~ - VANDECAVEYE Emmanuel - VANZEVEREN Gwenaël – VINCKIER Philippe

Chef de corps : Dominique DEBRAUWERE

Secrétaire de police : Valérie LEPOIVRE

Comptable spécial : Paul-Valéry SENELLE

Excusés : Laetitia Liénard et Paul-Olivier Delannois

Ordre du jour

I. SÉANCE PUBLIQUE.....	2
1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente.....	2
2. Information du chef de corps.....	2
3. Informations diverses.....	3
a. 20240130 CS – Information – Approbation des comptes 2020 par la tutelle.....	3
b. 20240130 CS – Information – Approbation des comptes 2021 par la tutelle.....	3
c. 20240130 CS - Information – Approbation de la modification du cadre par la tutelle.....	4
d. 20240130 CS – Information – Approbation du budget 2024.....	4
e. 20240130 – Information – Approbation de la modification budgétaire n° 2.....	5
f. 20240130 CS – Information – Réparation du VW Combi 1VCQ191 de Templeuve.....	5
g. 20240130 CS – Information - Réparation Mercedes Vito 2DFW530 du DPI (23M0184).....	7
4. 20240130 CS – Vente de véhicules 2023.....	9
5. 20240130 CS – Acquisition d'un véhicule – DPI (24M008).....	10
6. 20210130 CS – Acquisition d'un véhicule SMIR (24M009).....	11
7. 20240130 CS – Acquisition d'un véhicule – SAPV (24M003).....	12
8. 20240130 CS – Acquisition d'un véhicule – SLR (24M002).....	14

9.	20240130 CS – Acquisition de quatre véhicules pour les proximités (24M001).....	15
10.	20240130 CS – Acquisition de huit armoires coffre collectif (24M010)	16
11.	20240130 CS – Placement de caméras surveillance – Brunehaut (24M007).....	18

Le président du conseil de police ouvre la séance à 17 h 5.

Le président du conseil de police clôture la séance à 17 h 47.

I. SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du conseil de police du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Information du chef de corps

Le chef de corps informe le conseil des communications faites par la zone depuis le 28 novembre 2023 :

- 26 publications sur Facebook
- 17 publications sur le site Internet

Ces publications concernaient des contrôles alcoolémie, de la cybercriminalité, des conseils de prévention, de la lutte contre les stupéfiants, de conseils quant au port du manteau en voiture, que faire en cas de vol de plaque d'immatriculation, des arnaques sur Facebook, du trail de Ramegnies-Chin, les conditions climatiques et les priorités du conseil zonal de sécurité.

Le premier rapport d'activités sera finalisé et le chef de corps à l'intention de le présenter au prochain conseil de police.

Depuis le dernier conseil, plusieurs faits ont été élucidés, notamment :

- 19 faits de vols
- 1 vol avec violence sur voie publique
- 2 vols de remorque
- 6 vols simples
- Achat et vente d'or
- 1 vol de véhicule

En matière de stupéfiants, le plan d'actions porte ses effets (chute du phénomène sur la zone de police et chiffres stabilisés). Déplacement du phénomène vers Mouscron ou Péruwelz.

- 2 interpellations pour vente de cocaïne (un mandat d'arrêt délivré)
- 1 interpellation pour héroïne et cannabis (un mandat d'arrêt délivré)
- 2 interpellations pour vente d'héroïne et cannabis (relaxe après audition)
- 1 interpellation pour cannabis (relaxe après audition)

- Opération Captain : 3 interpellations (ecstasy, speed et marijuana)
- 2 interpellations pour vente de stup (relaxe après audition)
- 2 interpellations pour vente cocaïne et héroïne

3. Informations diverses

a. 20240130 CS – Information – Approbation des comptes 2020 par la tutelle

Le conseil de police,

Annexe

Considérant le courrier daté du 10 novembre 2023, émanant du SFH, Service public fédéral intérieur – gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle police / finances, adressé au président du collège de police, concernant l’approbation des comptes 2020 ;

Considérant que le gouverneur a l’honneur d’adresser à la zone l’arrêté du 8 novembre 2023 portant approbation de la décision du conseil de police du 28 mars 2023, arrêtant les comptes 2020 de la zone de police du Tournaisis ;

Considérant qu’il saurait gré de bien vouloir porter cet arrêté à la connaissance du conseil de police lors de sa plus prochaine séance, conformément à l’article 78 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

PREND ACTE de l’approbation des comptes 2020 de la zone de police du Tournaisis par la tutelle.

b. 20240130 CS – Information – Approbation des comptes 2021 par la tutelle

Le conseil de police,

Annexe

Considérant le courrier daté du 10 novembre 2023, émanant du SFH, Service public fédéral intérieur – gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle police / finances, adressé au président du collège de police, concernant l’approbation des comptes 2021 ;

Considérant que le gouverneur a l’honneur d’adresser à la zone l’arrêté du 8 novembre 2023 portant approbation de la décision du conseil de police du 28 mars 2023, arrêtant les comptes 2021 de la zone de police du Tournaisis ;

Considérant qu’il saurait gré de bien vouloir porter cet arrêté à la connaissance du conseil de police lors de sa plus prochaine séance, conformément à l’article 78 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

PREND ACTE de l’approbation des comptes 2020 de la zone de police du Tournaisis par la tutelle.

c. [20240130 CS - Information – Approbation de la modification du cadre par la tutelle](#)

Le conseil de police,

Annexe

Considérant le courrier émanant du SFH – Service public fédéral intérieur – Gouvernement provincial du Hainaut – service tutelle police daté du 23 octobre 2023 et adressé au président du collège de police ;

Considérant que le gouverneur a l'honneur d'adresser à la zone de police du Tournaisis, pour exécution, son arrêté du 23 octobre 2023 approuvant la résolution du 26 septembre 2023, par laquelle le conseil de police a décidé de modifier les cadres du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale, qu'il avait fixés une dernière fois en séance du 29 mars 2022 ;

PREND ACTE de l'approbation de la modification du cadre de la zone de police du Tournaisis.

d. [20240130 CS – Information – Approbation du budget 2024](#)

Le conseil de police,

Annexe

Vu le courrier émanant du SFH, service public fédéral intérieur du gouvernement provincial du Hainaut, service TUTELLE POLICE / FINANCES, daté du 18 décembre 2023 et adressé au président du conseil de police ;

Considérant que ce courrier concerne le budget 2024 de la zone de police du Tournaisis ;

Considérant qu'en annexe à ce courrier, le gouverneur provincial a l'honneur d'adresser au président de la zone l'arrêté du 14 décembre 2023 portant approbation de la décision par laquelle le conseil de police de la zone de police du Tournaisis a arrêté son budget 2024 ;

Considérant qu'il invite également la zone à lui faire parvenir les délibérations des conseils communaux arrêtant leur dotation en faveur de la zone de police ;

Considérant qu'il serait également gré de bien vouloir porter cet arrêté à la connaissance du conseil de police lors de sa plus prochaine séance conformément à l'article 72 § 2 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 ;

PREND ACTE de l'arrêté du 14 décembre 2023 portant approbation de la décision par laquelle le conseil de police de la zone de police du Tournaisis a arrêté le budget 2024, à savoir :

« Article 1^{er} : la délibération du conseil de police de ANTOING, BRUNEAUT, RUMES et TOURNAI en date du 28 novembre 2023, relative au budget de l'exercice 2024 de la zone de police est APPROUVÉ.

Article 2 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du conseil de police lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- **À monsieur le bourgmestre de TOURNAI**
- **À madame la ministre de l'Intérieur, direction général sécurité et prévention, direction sécurité locale et police, rue du Commerce n° 96 à 1000 BRUXELLES. »**

e. [20240130 – Information – Approbation de la modification budgétaire n° 2](#)

Le conseil de police,

Annexe

Considérant le courrier émanant du SFH, gouvernement provincial, section tutelle POLICE / FINANCES daté du 1^{er} décembre 2023 concernant la modification budgétaire n° 2 et son approbation ;

Considérant que le gouverneur a l'honneur d'adresser à la zone son arrêté du 29 novembre 2023 portant approbation de la décision par laquelle le conseil de police a arrêté la modification budgétaire n° 2 du budget 2023 de la zone ;

Considérant qu'il invite la zone à faire parvenir à ses services la délibération du conseil communal de BRUNEAUT arrêtant sa dotation en faveur de la zone de police du Tournais pour 2023 ;

Considérant qu'il saurait gré de bien vouloir porter l'arrêté à la connaissance du conseil de police lors de sa plus prochaine séance conformément à l'article 72 § 2 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 ;

PREND ACTE de l'approbation de la modification budgétaire n° 2 du budget 2023 de la zone de police du Tournais.

f. [20240130 CS – Information – Réparation du VW Combi 1VCQ191 de Templeuve](#)

Le conseil de police,

PREND ACTE de la décision prise par le collège de police en date du 22 décembre 2023 concernant la réparation du VW COMBI 1VCQ191 de Templeuve, à savoir :

« Le collège de police,

Vu le protocole d'appui logistique du 20 octobre 2004 entre la zone de police du Tournais et la Direction Générale des Moyens en Matériel de la police fédérale ;

Considérant la décision du collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du collège de police du 05-02-2013 de solliciter du conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de

travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant que le VW Combi immatriculé 1VCQ191 du service de proximité de Templeuve a été accidenté en service en date du 20-10-2023 ;

Considérant que lors d'une manœuvre de marche arrière, le conducteur percute un arbre ;

Considérant que ce choc a endommagé le pare-chocs arrière ;

Considérant que ce pare-chocs est strippé et qu'il faudra dès lors y apposer un nouveau stripping après la réparation carrosserie ;

Considérant que la responsabilité de la zone de police dans cet accident est clairement engagée ;

Considérant que le véhicule en question nécessite donc une réparation carrosserie ;

Considérant que le bureau d'expertise Eddy Speer sprl a réalisé, en collaboration avec la Carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX, en date du 29-11-2023, qui s'élève à 1.732,72 € TVAC ;

Considérant le devis n° O/202300632 de la société ARISCO sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE de 477,35 € TVAC du 22-11-2023 pour le stripping de remplacement ; stripping repris dans le montant du devis Informex ;

Considérant que le véhicule faisait l'objet et fait toujours l'objet d'une utilisation journalière indispensable ;

Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent urgente ;

Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète, sans application de franchise, auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS ;

Considérant que les voies et moyens sont assurés totalement via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ETHIAS, montant qui sera versé par celle-ci dès qu'elle sera en possession de la facture de réparation ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2023 à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » pour la réparation carrosserie et à l'article 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » pour le stripping ;

DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service de proximité de Templeuve immatriculé 1-VCQ-191 pour un montant total de 1.732,72 € TVAC.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.732,72 € TVAC ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service de proximité de Templeuve immatriculé 1VCQ191.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure de marché de faible montant lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise n° 1b rue des Prisonniers à 7538 VEZON pour la réparation carrosserie.

Article 3 : Le stripping sera fourni par les Ets ARISCO sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE.

Article 4 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

Article 5 : Le marché pour la réparation du véhicule est attribué à la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise n° 1b rue des Prisonniers à 7538 VEZON pour un montant de 1.255,37€ TVAC.

Article 6 : Le marché pour la fourniture du stripping est attribué aux Ets ARISCO sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE pour un montant de 477,35 € TVAC.

Article 7 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour les véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant global de 1.732,72 € TVAC pour la réparation carrosserie.

Article 8 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant de 477,35 € TVAC pour la fourniture du stripping.

Article 9 : Le conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

[g. 20240130 CS – Information - Réparation Mercedes Vito 2DFW530 du DPI \(23M0184\)](#)

Le conseil de police,

PREND ACTE de la décision prise par le collège de police en date du 22 décembre 2023 concernant la réparation de la Mercedes VITO avec plaque 2DFW530 du DPI, à savoir :

« Le collège de police,

Vu le protocole d'appui logistique du 20 octobre 2004 entre la zone de police du Tournaisis et la Direction Générale des Moyens en Matériel de la police fédérale ;

Considérant la décision du collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du collège de police du 05-02-2013 de solliciter du conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant que le Mercedes Vito immatriculé 2DFW530 du service d'intervention a été accidenté en service en date du 04-11-2023 ;

Considérant que lors d'une manœuvre de stationnement, le conducteur accroche un véhicule tiers stationné ;

Considérant que ce choc a endommagé la porte latérale coulissante et l'aile arrière droite ;

Considérant que ces différentes parties du véhicule sont strippées et qu'il faudra dès lors y apposer un nouveau stripping après la réparation carrosserie ;

Considérant que la responsabilité de la zone de police dans cet accident est clairement engagée ;

Considérant que le véhicule en question nécessite donc une réparation carrosserie ;

Considérant que le bureau d'expertise Eddy Speer sprl a réalisé, en collaboration avec la Carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX, en date du 29-11-2023, qui s'élève à 2.977,18 € TVAC ;

Considérant le devis n° O/202300633 de la société ARISCO sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE de 48,40 € TVAC du 22-11-2023 pour le stripping de remplacement ; stripping repris dans le montant du devis Informex ;

Considérant que le véhicule faisait l'objet et fait toujours l'objet d'une utilisation journalière indispensable ;

Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent urgente ;

Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète, sans application de franchise, auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS ;

Considérant que les voies et moyens sont assurés totalement via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ETHIAS, montant qui sera versé par celle-ci dès qu'elle sera en possession de la facture de réparation ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2023 à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » pour la réparation carrosserie et à l'article 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » pour le stripping ;

DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 2-DFW-530 pour un montant total de 2.977,18 € TVAC.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 2.977,18 € TVAC ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 2-DFW-530.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure de marché de faible montant lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1^{er}, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, à savoir la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise rue des Prisonniers n° 1b à 7538 VEZON pour la réparation carrosserie.

Article 3 : Le stripping sera fourni par les Ets ARISCO sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE.

Article 4 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

Article 5 : Le marché pour la réparation du véhicule est attribué à la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise rue des Prisonniers n° 1B à 7538 VEZON pour un montant de 2.928,78 € TVAC.

Article 6 : Le marché pour la fourniture du stripping est attribué aux Ets ARISCO sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE pour un montant de 48,40 € TVAC.

Article 7 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour les véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant global de 2.928,78 € TVAC pour la réparation carrosserie.

Article 8 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant de 48,40 € TVAC pour la fourniture du stripping.

Article 9 : Le conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

4. 20240130 CS – Vente de véhicules 2023

Le conseil de police,

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant les remarques des autorités de Tutelle dans les arrêtés d'approbation des comptes nous rappelant que l'attention de l'autorité zonale est également attirée sur le fait que les biens extournés (vente, déclassement) doivent faire l'objet d'une délibération du conseil de police, à transmettre à titre informatif à l'autorité de Tutelle ;

Considérant les décisions du collège de police de déclasser les biens suivants en 2023 :

AUTOS :

Décision de collège	Plaque	Châssis	Marque	Acheteur	Prix de vente
04/05/2023	1HHH780	WV2ZZZ7HZEX022795	VW Combi	AUTO RECUP	3.250,00
04/05/2023	1CPF952	WVWZZZ3CZE087079	VW Passat	AUTO RECUP	2.225,00
23/05/2023	1ENE704	WV2ZZZ7HZDH003929	VW Combi	HUIN Fabrice	1.280,00
23/05/2023	1NVZ892	WV2ZZZ7HZGH078408	VW Combi	HUIN Fabrice	2.190,00
07/11/2023	1HHY329	WV2ZZZ7HZFH001504	VW Combi long	LECHANTRE Sylvette	5.130,00
22/12/2023	605AYF	VF32MKFWA9Y099834	Peugeot 206	AUTO RECUP	355,00
		TOTAL : 14.430,00 €			

RATIFIE les décisions du collège de police portant sur le déclassement des biens repris dans le tableau ci-dessous.

PREND ACTE du résultat des ventes des biens déclassés pour l'année 2023.

AUTOS (article budgétaire : 330/773-52) :

Décision de collège	Plaque	Châssis	Marque	Acheteur	Prix de vente
04/05/2023	1HHH780	WV2ZZZ7HZEX022795	VW Combi	AUTO RECUP	3.250,00 €
04/05/2023	1CPF952	WVWZZZ3CZE087079	VW Passat	AUTO RECUP	2.225,00 €
23/05/2023	1ENE704	WV2ZZZ7HZDH003929	VW Combi	HUIN Fabrice	1.280,00 €
23/05/2023	1NVZ892	WV2ZZZ7HZGH078408	VW Combi	HUIN Fabrice	2.190,00 €
07/11/2023	1HHY329	WV2ZZZ7HZFH001504	VW Combi long	LECHANTRE Sylvette	5.130,00 €
22/12/2023	605AYF	VF32MKFWA9Y099834	Peugeot 206	AUTO RECUP	355,00 €

Les produits des ventes des véhicules déclassés seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.

5. 20240130 CS – Acquisition d'un véhicule – DPI (24M008)

Le conseil de police,

Annexe

Considérant la décision du collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux zones de police ;

Considérant le parc automobile de la zone et en particulier les véhicules du service d'intervention ;

Considérant que ces véhicules roulent 7/7 jours, 24/24 heures et en moyenne 5.000 km par mois ;

Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, de renouveler une partie de ce pool de véhicules afin d'assurer la continuité du charroi ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule d'intervention, à savoir 1 Mercedes Vito 116 CDI Diesel, pour remplacer un ancien véhicule ;

Considérant que les véhicules qui sont sortis du pool d'intervention sont ensuite transférés dans les services de proximité afin d'y remplacer de vieux véhicules ;

Considérant que le véhicule du service d'intervention qui sera remplacé suite à la présente décision viendra donc remplacer un véhicule vieillissant d'un des services de proximité ; service qui pourra ainsi disposer d'un véhicule de type Combi de manière à pouvoir remplir des missions opérationnelles de type PPS (Patrouille Prévention et Sécurisation), SOSCA (Service Observation, Sécurisation, Contrôle et Appui), FIPA (Full Integrated Police Action) ;

Considérant que l'ancien véhicule du service de proximité sera lui-même déclassé et proposé à la vente ;

Considérant que le véhicule remplacé au sein du service d'intervention sera déterminé au moment du transfert, permettant ainsi de tenir compte de la situation du charroi à ce moment précis ;

Considérant que le véhicule de proximité déclassé sera, en même temps, déterminé ;

Considérant que le nouveau marché de la police fédérale comprend par défaut certains équipements « Police » à savoir, une cloison de séparation entre le poste conducteur et le compartiment passager, une coque polyester sur les sièges arrière, deux strapontins, une table rabattable, une cloison de séparation pour le coffre, une armoire de coffre, une boîte à fusibles automatiques, une deuxième batterie pour les équipements « police » ainsi qu'une prise 12V 10A dans le coffre ;

Considérant que ce véhicule sera équipé des équipements de série et options tels que décrits dans la fiche ci-jointe ;

Considérant que le véhicule sera équipé directement du matériel « police », à savoir, d'un car-kit radio Astrid, d'une liseuse de carte, d'un gun-lock avec boîte de protection, d'une rampe Allegiant, d'un défilant arrière, d'un feu chercheur, de deux feux leds calandre, d'une sirène, de films anti-effractions sur les vitres latérales avant, de film teinté sur les vitres latérales arrière, de 2 torches Maglight, d'un blindage des portes avant, d'un stripping et d'un numéro de toit, d'un renforcement et d'un recouvrement en cuir pour les sièges avant, d'un marquage de contour rétroréfléchissant de classe 3 ainsi que d'un placement d'une large signalisation rétroréfléchissante de classe 3 sur les pare-chocs avant et arrière, d'une plaque de protection sous-moteur et d'une prise USB complémentaire ;

Considérant que le montant de l'acquisition d'un véhicule totalement équipé s'élève approximativement à 72.000,00 € TVAC ;

Considérant que ce type de fournitures est disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord-cadre véhicules mené par la police fédérale 2021 R3 026 – Lot 53 D1 « Combi (bureau mobile) – diesel ; marché ouvert aux zones de police, soit la société Mercedes – Benz -Belgium Luxembourg sise Tollaan n° 68 à 1200 Bruxelles ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2024 à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et de camionnettes » ;

Sur proposition du collège de police du 25 janvier 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service d'intervention de marque et type Mercedes Vito 116 CDI ; fourniture disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord-cadre véhicules mené par la police fédérale 2021 R3 026 – Lot 53D1 « Combi (bureau mobile) – diesel » ; marché ouvert aux zones de police, soit la société Mercedes – Benz -Belgium Luxembourg sise Tollaan n° 68 à 1200 Bruxelles.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et de camionnettes » du budget extraordinaire 2024 pour un montant estimé à 72.000,00 € TVAC.

Article 3 : La dépense sera financée par un emprunt à contracter.

6. 20210130 CS – Acquisition d'un véhicule SMIR (24M009)

Le conseil de police,

Annexe

Considérant la décision du collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux zones de police ;

Considérant le parc automobile de la zone et en particulier un des véhicules anonymes du service de circulation ;

Considérant l'âge et l'état général du véhicule, il convient de planifier son remplacement afin d'assurer la continuité des missions du service en toute sécurité ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du charroi et de sa bonne gestion, il convient d'acquérir donc un nouveau véhicule à destination du service de circulation ;

Considérant que ce véhicule dispose déjà de série de certaines options à savoir : un vitrage pour porte latérale droite, une porte latérale du côté gauche, un film teinté sur les vitres latérales, une climatisation automatique, des sièges chauffants, un GPS intégré, une roue de secours et des tapis de sol en caoutchouc ;

Considérant que ce véhicule sera directement équipé d'un car-kit Nokia Astrid THR880i, d'un blindage au niveau des portières avant, d'une sirène, d'un public adress, de feux intégrés au niveau des clignotants latéraux et d'un feu bleu amovible pour le pare-brise, d'un siège conducteur renforcé par un recouvrement cuir, d'un plafonnier et du placement d'une torche complémentaire ;

Considérant que le montant de l'acquisition de ce nouveau véhicule anonyme équipé « POLICE » s'élève à 38.712,58 € TVAC ;

Considérant que ce type de fourniture est disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord cadre véhicules de la police fédérale 2021 R3 024 – Lot 54 « Fourgonnette courte – Essence » ; accord cadre ouvert aux zones de police, soit le Garage NEYT BV sis Gentse Steenweg n° 39 à 9160 LOKEREN ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2024 à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et de camionnettes » ;

Sur proposition du collège de police du 25 janvier 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition pour le service de circulation d'un véhicule de marque et type Ford Connected SWB essence équipé « POLICE » comme détaillé dans la fiche ci-annexée ; fourniture disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord cadre véhicules de la police fédérale 2021 R3 024 – Lot 54B1 ; marché ouvert aux zones de police, soit le Garage NEYT BV sis Gentse Steenweg n° 39 à 9160 LOKEREN.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et de camionnettes » du budget extraordinaire 2024 pour un montant total estimé à 38.712,58 TVAC.

Article 3 : La dépense sera financée par un emprunt à contracter.

[7. 20240130 CS – Acquisition d'un véhicule – SAPV \(24M003\)](#)

Le conseil de police,

Annexe

Considérant la décision du collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux zones de police ;

Considérant le parc automobile de la zone et en particulier le véhicule du service d'aide aux victimes et plus particulièrement l'Opel Combo immatriculé 1GJD284 immatriculé en mars 2009 et présentant environ 110.000 km au compteur ;

Considérant que ce véhicule est également utilisé par les membres du personnel de ce service lors des rôles de garde ;

Considérant l'âge et l'état général du véhicule, il convient de planifier son remplacement afin d'assurer la continuité des missions du service en toute sécurité ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement du charroi et de sa bonne gestion, il convient d'acquérir donc un nouveau véhicule à destination du service d'assistance aux victimes ;

Considérant que ce véhicule dispose déjà de série de certaines options ;

Considérant que ce véhicule sera équipé, en options supplémentaires, d'une peinture métallisée, de tapis de sol et d'une roue de secours ;

Considérant que ce véhicule sera directement équipé d'un car-kit Nokia Astrid THR880i ;

Considérant que le montant de l'acquisition de ce nouveau véhicule s'élève à 23.127,36 € TVAC ;

Considérant que ce type de fourniture est disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord cadre véhicules de la police fédérale 2021 R3 023 – Lot 19 B2 « Compacte haute – Essence » ; ouvert aux zones de police, soit la société STELLANTIS Belux SA sise avenue du Bourget n° 20B2 à 1130 BRUXELLES ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2024 à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et de camionnettes » ;

Sur proposition du collège de police du 25 janvier 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition pour le service d'aide aux victimes d'un véhicule de marque et type Citroën C5 Aircross essence 1.2 équipé "POLICE" ; fourniture disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord cadre véhicules de la police fédérale 2021 R3 023 – Lot 19 B2 ; marché ouvert aux zones de police, soit la société STELLANTIS Belux SA, sise avenue du Bourget n° 20B2 à 1130 BRUXELLES.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et de camionnettes » du budget extraordinaire 2024 pour un montant total estimé à 23.127,36 TVAC.

Article 3 : La dépense sera financée par un emprunt à contracter.

8. 20240130 CS – Acquisition d'un véhicule – SLR (24M002)

Le conseil de police,

Annexe

Considérant la décision du collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux zones de police ;

Considérant le parc automobile de la zone dont notamment celui du service d'enquêtes et recherches, et plus particulièrement la VW Jetta immatriculée ADE057 en mars 2009 et présentant environ 110.000 km au compteur ainsi que la Ford immatriculée 1AFK917 en décembre 2010 et accidentée en service en décembre 2023 pour être déclarée en perte totale ;

Considérant que ces véhicules sont également utilisés par les membres du personnel de ce service lors des rôles de garde ;

Considérant l'âge et l'état général du premier véhicule, il convient de planifier son remplacement afin d'assurer la continuité des missions du service en toute sécurité ;

Considérant que pour le second véhicule, déclaré en perte totale, il convient de le remplacer afin d'atteindre le nombre suffisant de véhicules nécessaire à l'exécution de l'entièreté des missions inhérentes à ce service ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement du charroi et de sa bonne gestion, il convient donc d'acquérir deux nouveaux véhicules à destination du service d'enquêtes et recherches locales ;

Considérant que ces véhicules disposent déjà de série de certaines options ;

Considérant que ceux-ci seront équipés, en options supplémentaires, d'une peinture métallisée, de tapis de sol et d'une roue de secours ;

Considérant que ces véhicules seront directement équipés d'un car-kit Nokia Astrid THR880i, d'un blindage au niveau des portières avant, d'une sirène, de feux intégrés au niveau des clignotants latéraux et d'un feu bleu amovible pour le pare-brise ;

Considérant que le montant de l'acquisition de ces nouveaux véhicules anonymes équipés « POLICE » s'élève à un prix unitaire de 30.893,95 € TVAC soit un montant total de 61.787,90 € TVAC ;

Considérant que ce type de fourniture est disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord cadre véhicules de la police fédérale 2021 R3 023 – Lot 19 B2 « Compacte haute – Essence » ; accord cadre ouvert aux zones de police, soit la société STELLANTIS Belux SA sise avenue du Bourget n° 20B2 à 1130 BRUXELLES ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2024 à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et de camionnettes » ;

Sur proposition du collège de police du 25 janvier 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition pour le service d'enquêtes et recherches locales de deux véhicules de marque et type Citroën C5 Aircross essence 1.2 équipés « POLICE » comme détaillés dans la fiche ci-annexée ; fourniture disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord cadre véhicules de la police fédérale 2021 R3 023 – Lot 19 B2 ; marché ouvert aux zones de police, soit la société STELLANTIS Belux SA, sise avenue du Bourget 20B2 à 1130 BRUXELLES.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et de camionnettes » du budget extraordinaire 2024 pour un montant total estimé à 61.787,90 TVAC.

Article 3 : La dépense sera financée par un emprunt à contracter.

9. 20240130 CS – Acquisition de quatre véhicules pour les proximités (24M001)

Le conseil de police,

Annexe

Considérant la décision du collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux zones de police ;

Considérant le parc automobile de la zone et en particulier les véhicules des services de proximité ;

Considérant qu'afin d'assurer les missions de ces services, les véhicules doivent régulièrement être remplacés ;

Considérant que dans le cadre de ce renouvellement du charroi, il convient d'acquérir 4 nouveaux véhicules à destination des différents services de proximité ;

Considérant que l'affectation de ces 4 véhicules neufs sera décidée au moment de la livraison et ce, en fonction de la situation du charroi à ce moment-là ;

Considérant qu'en accord avec les chefs de service des différentes proximités, le remplacement en question peut être effectué par un véhicule de marque et type Citroën C5 Aircross 1.2 essence équipé POLICE (voir fiche détaillée ci-annexée) ;

Considérant que ce véhicule dispose déjà de série de certaines options ;

Considérant que ce véhicule sera équipé, en options supplémentaires, de tapis de sol et d'une roue de secours ;

Considérant que ces véhicules seront directement équipés « POLICE », à savoir d'un car-kit Nokia Astrid THR880i, d'un blindage des portes avant, d'un stripping et d'un numéro de toit, d'un stripping classe 3 sur les pare-chocs, d'une mini-rampe, d'une sirène avec public adress, de feux leds dans la calandre avant et de feux bleus latéraux, d'un gun-lock avec coffre, d'une torche individuelle Streamlight et d'un plafonnier ;

Considérant que le montant de l'acquisition de ces 4 nouveaux véhicules s'élève à 165.680,64 € TVAC soit 41.420,16 € TVAC par véhicule ;

Considérant que ce type de fourniture est disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord cadre véhicules de la police fédérale 2021 R3 023 – Lot 19 B2 « Compacte haute – Essence » ; accord cadre ouvert aux zones de police, soit la société STELLANTIS Belux SA sise avenue du Bourget n° 20B2 à 1130 BRUXELLES ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2024 à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et de camionnettes » ;

Sur proposition du collège de police du 25 janvier 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition pour les services de proximité de quatre véhicules de marque et type Citroën C5 Aircross essence 1.2 équipés « POLICE » ; fourniture disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord cadre véhicules de la police fédérale 2021 R3 023 – Lot 19 B2 ; marché ouvert aux zones de police, soit la société STELLANTIS Belux SA, sise avenue du Bourget n° 20B2 à 1130 BRUXELLES.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et de camionnettes » du budget extraordinaire 2024 pour un montant total estimé à 165.680,64 TVAC (4 x 41.420,16 € TVAC).

Article 3 : La dépense sera financée par un emprunt à contracter.

[10.20240130 CS – Acquisition de huit armoires coffre collectif \(24M010\)](#)

Le conseil de police,

Annexe

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que les membres du personnel opérationnel disposent d'un armement individuel mais également collectif ;

Considérant que l'arme collective est de grande taille et doit donc, pour des raisons de sécurité évidentes, être entreposée dans un coffre adéquat ;

Considérant qu'il arrive également que des armes longues soient saisies ou abandonnées par les citoyens et qu'en attendant leur évacuation, celles-ci doivent également être entreposées en sécurité ;

Considérant que les différents bâtiments de la zone de police ne disposent pas, actuellement, d'un coffre adéquat pour cet entreposage ;

Considérant que les armes de ce type sont ainsi entreposées dans d'anciens et vétustes coffres-forts ;

Considérant qu'afin de répondre aux exigences en vigueur en cette matière et afin d'accroître la sécurité de tous, il convient d'acquérir, pour chaque commissariat constituant la zone de police, une armoire-coffre spécifiquement dédiée à cet effet ;

Considérant que, dans un souci d'uniformité et de facilité d'utilisation, il convient d'acquérir des coffres semblables à ceux achetés précédemment pour l'entreposage des armes individuelles au sein des nouveaux commissariats de proximité ;

Considérant que ceux-ci seront également munis d'une serrure à code et pourront être, au besoin, ouverts à l'aide d'un passe-partout ;

Considérant qu'un devis a donc été sollicité auprès du même fournisseur, à savoir la société BEDIMO sise rue Sainte-Henriette n° 1 à 7140 MORLANWELZ ;

Considérant que le coût d'une armoire-coffre s'élève à 304,92 € TVAC soit 2.439,36 € TVAC pour les 8 armoires ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 8 armoires-coffres pour les besoins de la zone ;

Considérant que le montant de l'acquisition dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à un montant total de 2.439,36 € TVAC ;

Considérant que ces fournitures sont disponibles auprès de la société BEDIMO sise rue Sainte-Henriette n° 1 à 7140 MORLANWELZ ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2024 à l'article 330/741-51 « Achat de mobilier » ;

Sur proposition du collège de police du 25 janvier 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 8 armoires-coffres auprès de la société BEDIMO sise rue Sainte-Henriette n° 1 à 7140 MORLANWELZ pour un montant unitaire de 304,92 € TVAC soit un total de 2.439,36 € TVAC.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/741-51 « Achat de mobilier » du budget extraordinaire 2024.

Article 3 : La dépense sera financée par un emprunt à contracter.

11.20240130 CS – Placement de caméras surveillance – Brunehaut (24M007)

Le conseil de police,

Annexe

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que, prochainement, le service de proximité du Brunehaut emménagera dans le nouveau bâtiment, soit l'ancien bureau BPost qui a été transformé en commissariat de police ;

Considérant que le câblage pour la vidéosurveillance a été prévu et est installé mais que le placement de caméras extérieures était soumis à l'évolution du climat d'insécurité ;

Considérant que les actes de vandalisme sont de plus en plus fréquents et qu'en l'absence d'images, il est difficile de pouvoir identifier l'auteur de ces dégradations, il a été jugé opportun d'acquérir les caméras extérieures et de les faire installer ;

Considérant que la société en charge de ces différents équipements, déjà installés dans d'autres bâtiments de la zone de police, est l'entreprise Buyse Technics rue Delmotte n° 2 à 7910 Forest ;

Considérant qu'un devis leur a donc été demandé pour la fourniture et l'installation de quatre caméras extérieures de surveillance avec enregistrement local ;

Considérant que ce devis portant la référence CLI/202312/0318 s'élève à 3.103,00 € TVAC ;

Considérant l'aval reçu du service ICT de la zone de police sur le système sélectionné ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de fournitures ayant pour objet le placement de quatre caméras extérieures de surveillance au niveau du nouveau commissariat de proximité de Brunehaut ;

Considérant que le montant total estimé du marché dont il est question et détaillé supra s'élève à un montant de 3.103,00 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2024 à l'article 330/724-51 « Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs » ;

Sur proposition du collège de police du 25-01-2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition et le placement de quatre caméras extérieures de surveillance au niveau du nouveau commissariat de proximité de Brunehaut. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure de marché de faible montant lors du lancement de la procédure.

Article 3 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

Article 4 : Les crédits seront imputés à l'article 330/724-51 « Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs » de l'exercice extraordinaire du budget 2024.

Article 5 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé par un emprunt à contracter.